

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 MARS 2019

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 29
Convocation du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Arnaud BILLARD, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Françoise RETAILLEAU qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAULT, Sandrine MUNAR qui a donné procuration à Bénédicte BOSSARD, Claude MEL qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Sophie JAUD qui a donné procuration à Olivier SOURICE.

Secrétaire de Séance : Marina BEAUFRETON

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ**

- | | |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Approbation des comptes de gestion |
| Dominique RIPAUD | 2) Adoption du compte administratif 2018 budget principal |
| Dominique RIPAUD | 3) Adoption du compte administratif 2018 budgets annexes |
| Monsieur le Maire | 4) Affectation du résultat d'exploitation sur le budget 2019 / budget principal |
| Monsieur le Maire | 5) Affectation du résultat d'exploitation du budget assainissement |
| Monsieur le Maire | 6) Affectation du résultat d'exploitation sur le budget 2019 / budget annexe location de bâtiments industriels |
| Monsieur le Maire | 7) Fiscalité directe locale 2019 / vote des taux |
| Monsieur le Maire | 8) Budget primitif 2019 / budget principal |
| Monsieur le Maire | 9) Budgets primitifs 2019 / budgets annexes lotissements |
| Monsieur le Maire | 10) Budget primitif 2019 / budget location de bâtiments industriels |
| Monsieur le Maire | 11) Bilan de la politique foncière 2018 |
| Patrice COIRIER | 12) Marché des assurances / convention de groupement de commandes avec le CCAS |
| Olivier SOURICE | 13) Bail emphytéotique au profit de Vendée Habitat |
| Monsieur le Maire | 14) Bail à construction au profit de la SCI AGRI BOCAGE |
| Monsieur le Maire | 15) Modifications du tableau des effectifs |
| Monsieur le Maire | 16) Convention avec la préfecture pour la dématérialisation : modification de la délibération du 7 février 2019 |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

Dominique RIPAUD 17) Marché de travaux aménagements urbains / autorisation de signature du marché

❖ **CULTURE / TOURISME**

Christine PAGEARD 18) Subventions 2019 associations culturelles
Christine PAGEARD 19) Subventions 2019 école de musique
Christine PAGEARD 20) Subvention concert « Atelier 13 »
Christine PAGEARD 21) Ludothèque « La Boîte à jeux » / participation au financement des salariés

❖ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Philippe MASSÉ 22) Subventions 2019 associations sportives
Philippe MASSÉ 23) Subventions 2019 autres associations

❖ **VIE SCOLAIRE**

Laurence ROMPION 24) Avis sur le retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Chantefleurs
Laurence ROMPION 25) Contrat d'association écoles privées : participation 2019

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire 26) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire 27) Information sur les marchés à procédure adaptée
Monsieur le Maire 28) Information sur le droit de préemption

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur le Percepteur-receveur de Mortagne-sur-Sèvre pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la **bonne gestion du Receveur Municipal**,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions,

DECLARE que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget assainissement, le budget location de bâtiments industriels, les budgets annexes des lotissements, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2018, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Dominique RIPAUD est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

APRES avis favorable de la commission plénière en date du 5 mars 2019 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions.

ADOpte le compte administratif 2018 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE									
Fonctionnement			Investissement			TOTAL			Solde hors RR
Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	
259 710,88	6 285 188,48	7 794 591,52	- 1 164 767,90	4 257 120,82	4 808 805,51	- 905 057,02	10 542 309,30	12 603 397,03	1 156 030,71

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2018.

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2018, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Dominique RIPAUD est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

APRES avis favorable de la commission plénière en date du 5 mars 2015 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (27 voix pour) :

ADOpte les comptes administratifs 2018 arrêtés comme suit :

CA 2018	Fonctionnement			Investissement			TOTAL			Solde hors RR
	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	
Assainissement	-	116 951,55	354 621,16	- 98 688,78	808 648,92	1 036 763,47	- 98 688,78	925 600,47	1 391 384,63	367 095,38
Location BI	9 564,73	53 929,53	40 160,84	45 930,69	24 387,14	50 402,41	55 495,42	78 316,67	90 563,25	67 742,00
Bel Air 1	-	-	-	- 6 220,72	-	-	- 6 220,72	-	-	- 6 220,72
Bel Air 2	248 039,56	11 866,55	172,00	-	-	-	248 039,56	11 866,55	172,00	236 345,01
Bel Air 3	-	216 780,44	216 780,44	7 400,00	216 780,44	187 253,60	7 400,00	433 560,88	404 034,04	- 22 126,84
Le Plessis	17 546,58	1 843 419,93	1 945 489,23	-174 680,81	1 633 041,92	1 767 962,37	-157 134,23	3 476 461,85	3 713 451,60	79 855,52
TOTAL	275 150,87	2 242 948,00	2 557 223,67	-226 259,62	2 682 858,42	3 042 381,85	48 891,25	4 925 806,42	5 599 605,52	722 690,35

4 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET 2019 / BUDGET PRINCIPAL

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2018,
Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel,
Vu le déficit cumulé,
Vu les besoins en matière de financements,
Après avoir adopté le compte administratif 2018 du Budget Principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2019	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2018	0,00	1 769 113,92
Déficit de clôture exercice 2018 à reporter sur l'exercice 2019 au compte 001	613 083,21	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2019	935 114,19	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2019	1 353 622,11	
Déficit cumulé	1 031 591,13	
Autofinancement prévisionnel 2018 pour mémoire(compte 021)		1 064 473,47
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2019 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		1 064 473,47
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2019 (compte 002)		704 640,45

5 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2018,
Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel,
Vu l'excédent cumulé,
Vu les besoins en matière de financements,
Après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget assainissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2019		Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2018		129 425,77	237 669,61
Déficit de clôture exercice 2018 à reporter sur l'exercice 2019 au compte 001		0,00	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2019		0,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2019		0,00	
Excédent cumulé		129 425,77	
Autofinancement prévisionnel 2018 pour mémoire(compte 021)			109 185,03
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé			0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2019 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue			0,00
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2019 (compte 002)			237 669,61

Le transfert de la compétence assainissement ayant entraîné une fusion des budgets « commune » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2019, les excédents du budget assainissement de 2018 sont donc intégrés dans le budget principal de la commune 2019 avant d'être reversés dans le budget annexe assainissement intercommunal 2019.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2018,
 Considérant que le résultat d'exploitation est inférieur et négatif à cet autofinancement prévisionnel pour le budget bâtiments industriels,
 Vu l'excédent cumulé d'investissement pour le budget location de bâtiments industriels,
 Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2018 du budget annexe location de bâtiments industriels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de ne procéder à aucune affectation au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement ni aucune affectation en recette de fonctionnement reporté au compte 002 comme suit :

BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS			
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2019		Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2018		71 945,96	0,00
Déficit de clôture exercice 2018 à reporter sur l'exercice 2019 au compte D 002		0,00	4 203,96
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2019		0,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2019		2 825,16	
Excédent cumulé		69 120,80	
Autofinancement prévisionnel 2018 pour mémoire(compte 021)			6 352,33
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé			0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2019 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue			0,00
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2019 (compte 002)			0,00

M. le Maire informe que l'exercice 2018 du budget annexe Location de Bâtiments Industriels se termine avec un déficit de fonctionnement mais avec un excédent en investissement qui s'est constitué au fil du temps. L'excédent d'investissement ne pouvant pas juridiquement couvrir le déficit de fonctionnement, il sera nécessaire de voter une subvention d'équilibre exceptionnelle sur le budget principal de la commune.

Claude GIRARDEAU demande si l'affectation en investissement du résultat de fonctionnement excédentaire des années précédentes était une obligation.

M. le Maire répond qu'il n'y a jamais eu d'obligation d'affecter les excédents de fonctionnement mais que la volonté était de constituer une provision pour faire face à des travaux futurs.

Claude GIRARDEAU en conclut qu'il s'agit donc d'une mauvaise gestion.

M. le Maire précise que le mauvais résultat de 2018 provient essentiellement des soucis rencontrés à l'épicerie d'Evrunes et que la collectivité a joué son rôle pour permettre le maintien de ce commerce au service de la population.

7 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 / VOTE DES TAUX

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission plénière en date du 5 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2019 ;

En l'absence de notification à ce jour, par la Direction Générale des Finances Publiques, des bases d'imposition des taxes directes locales, et après avoir fixé le produit attendu à 2 988 073 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'adopter les taux 2019 de fiscalité définis dans le tableau ci-après :

	2019	2018	variation
Taxe d'habitation	17,89%	17,89%	0,00%
Foncier bâti	23,55%	23,55%	0,00%
Foncier non bâti	69,29%	69,29%	0,00%
			0,00%

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le budget primitif 2019 proposé au vote ne prévoit pas d'augmentation des taux des 3 taxes.

Claude GIRARDEAU demande si la proximité des élections municipales justifie ce choix.

M. le Maire répond qu'il convient de tenir compte de l'évolution des bases de +2,2% décidée par l'Etat, exceptionnellement importante par rapport aux années précédentes du fait de l'indexation sur l'inflation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les taux.

M. le Maire précise aussi qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des taux en 2014 et 2016 et que depuis le début du mandat l'évolution se limite à +0,5% par an en moyenne.

8 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe ;

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M14 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Il rappelle la nécessité de respecter les orientations budgétaires définies lors du débat organisé en application des dispositions légales ci-dessus.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 5 mars 2019 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BP 2019		
FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au présent budget	8 540 627,86	7 598 317,80
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT de fonctionnement reporté		942 310,06
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	8 540 627,86	8 540 627,86
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au présent budget	3 923 102,26	4 825 267,62
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	1 353 622,11	935 114,19
001 SOLDE D'EXECUTION d'investissement reporté	483 657,44	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	5 760 381,81	5 760 381,81
TOTAL DU BUDGET	14 301 009,67	14 301 009,67

9 – BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 5 mars 2019 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les budgets primitifs 2019 des lotissements arrêtés comme suit :

BUDGETS ANNEXES 2019 LOTISSEMENTS						
BP 2019	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bel Air 1	47 803,49	47 803,49	6 220,72	6 220,72	54 024,21	54 024,21
Bel Air 2	445 179,20	445 179,20	0,00	0,00	445 179,20	445 179,20
Bel Air 3	214 653,60	214 653,60	214 653,60	214 653,60	429 307,20	429 307,20
Le Plessis	2 547 287,01	2 547 287,01	2 348 421,24	2 348 421,24	4 895 708,25	4 895 708,25
TOTAL	3 254 923,30	3 254 923,30	2 569 295,56	2 569 295,56	5 824 218,86	5 824 218,86

10 – BUDGET PRIMITIF 2019 / LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe ;

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2019 ;

APRES AVIS de la commission plénière en date du 5 mars 2019 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 location de bâtiments industriels, arrêté comme suit :

Budget Primitif Location Bâtiments Industriels 2019					
Fonctionnement		Investissement		Total	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
57 950,00	57 950,00	110 945,96	110 945,96	168 895,96	168 895,96

11 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2018

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour que ce débat ait une réelle consistance et apporte des éléments d'information sur l'ensemble des aspects fonciers traités par la collectivité, le rapport auquel est joint l'état des cessions de l'exercice 2018 fait le point sur :

- Les terrains disponibles dans les lotissements et les zones d'activités,
- Les logements sociaux,
- Le droit de préemption urbain,
- Les espaces verts départementaux,
- Les réserves foncières communales.

Le bilan doit être annexé au compte administratif et doit comprendre le tableau des cessions effectuées au cours de l'exercice.

C'est dans ce cadre juridique et réglementaire que le rapport sur le bilan de la politique foncière a été rédigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport dressant le bilan de la politique foncière de la commune, auquel est joint le tableau des cessions réalisées au cours de l'exercice 2018 ;
- PRECISE que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en mairie à tout moment.

12 – MARCHÉ DES ASSURANCES / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS

Vu la commission plénière du 5 mars 2019,

Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Afin de renouveler les contrats du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 (cinq ans), il est nécessaire de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les assurances IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers) et les risques statutaires du personnel de la collectivité en application des articles 66, 67 et 68 du décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de cette procédure, un groupement de commandes doit être constitué entre la commune et le CCAS. Une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics doit donc être mise en place.

La commune sera désignée coordonnateur du groupement. Elle sera donc chargée de suivre l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché au nom du groupement. Toutefois, l'exécution financière du marché demeure de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes donc de la commune.

Aussi, le montant des frais communs de publicité du dossier de consultation des entreprises sera divisé par le nombre des membres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSTITUER une convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché des assurances IARD et risques statutaires ;
- DE DESIGNER la commune en tant que coordonnateur du groupement de commandes et Monsieur le Maire en tant que représentant du coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VENDEE HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-2 ;

Vu l'avis du domaine en date du 21 février 2019, référencé sous le numéro 2019-85151-V-0305 ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements sociaux route de Poitiers, à côté de l'EHPAD St Alexandre. Ce programme consiste en la rénovation des anciennes écuries et la construction de logements neufs.

Après découpage du terrain et régularisations foncières entre la commune et les résidences St Alexandre, l'emprise nécessaire à Vendée Habitat va être mise à la disposition du bailleur social par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de Vendée Habitat, d'une durée de 55 ans, portant sur les parcelles suivantes :

Parcelle d'origine	Nouvelle parcelle	Surface
AD 111	AD 462	1 021m ²
AD 121	AD 465	2312 m ²

- Dit que le bail emphytéotique sera conclu moyennant une redevance annuelle d'UN EURO symbolique ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes authentiques nécessaires.

14 – BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SCI AGRIBOCAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1, selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019, approuvant le projet de mise à disposition au profit de la SCI AGRIBOCAGE, d'un terrain à bâtir (division cadastrale en cours), situé 51-53 route de Poitiers, pour y édifier un magasin de producteurs locaux, et autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service du domaine sur ce projet ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 4 mars 2019, référencé sous le numéro 2019-85151-V-0412 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de l'installation d'une nouvelle activité sur l'axe structurant qu'est la route de Poitiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 votants - M. Damien ROY a quitté la salle et n'a pas participé au débat ni au vote) :

- APPROUVE la mise à disposition par la commune, au profit de la SCI AGRIBOCAGE, du bien immobilier situé 51-53 route de Poitiers à Mortagne sur Sèvre, cadastré :

Section	N°	Superficie
AO	9p	11a 12ca
AO	10p	0a 43ca
AO	11p	5a66ca

- DIT que cette mise à disposition aura lieu par bail à construction d'une durée de 252 mois, avec différé de loyer de 24 mois à compter de l'ouverture du magasin, moyennant un loyer annuel 15 257,76 € ;

- PRECISE que la propriété du terrain sera transférée à la SCI AGRIBOCAGE au terme du bail ;

- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte authentique à intervenir par le ministère de Me Lacoste, notaire à Mortagne sur Sèvre.

15 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade, le tableau des effectifs doit être modifié.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Avancements de grade	
Poste supprimé	Poste créé
Rédacteur principal 2e classe	Rédacteur principal 1ère classe
Rédacteur	Rédacteur principal 2e classe
Technicien	Technicien principal 2e classe
Adjoint d'animation principal 2e classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe
ATSEM principal 2e classe	ATSEM principal 1ère classe
Adjoint technique principal 2e cl	Adjoint technique principal 1ère cl
Adjoint technique principal 2e cl	Adjoint technique principal 1ère cl
Adjoint technique principal 2e cl	Adjoint technique principal 1ère cl
Adjoint technique principal 2e cl TNC 30/35e	Adjoint technique principal 1ère cl TNC 30/35e
Adjoint technique principal 2e cl TNC 30/35e	Adjoint technique principal 1ère cl TNC 30/35e
Adjoint technique TNC 21/35e	Adjoint technique principal 2e cl TNC 21/35e

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2019.

16 – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi « Notre » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités ;

Vu l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la dématérialisation des marchés publics ;

Vu la convention en date du 12 mars 2010 pour la transmission dématérialisée des actes, conclue entre la Préfecture de la Vendée et la commune de Mortagne sur Sèvre ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, en date du 10 septembre 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2010, la commune de Mortagne sur Sèvre procède à l'envoi dématérialisé des actes en Préfecture pour le contrôle de légalité. Initialement, la transmission dématérialisée concernait les actes de la commune à l'exception des marchés publics, des budgets, et des documents/actes d'urbanisme.

La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 €, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dans cette perspective, la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des actes de la commande publique apparaît tout à fait souhaitable, et est désormais rendue possible par l'application ACTES, relayée techniquement par le syndicat mixte « e-collectivités Vendée ».

De même, la transmission dématérialisée des budgets est désormais possible, et va devenir obligatoire à moyen terme. L'extension de la télétransmission aux actes de la commande publique et aux budgets nécessite cependant la signature avec la Préfecture d'une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable de la commission plénière relatif au projet de nouvelle convention entre l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de nouvelle convention entre l'Etat et la commune prévoyant la transmission électronique en Préfecture des actes de la commande publique et des budgets de la commune de Mortagne sur Sèvre ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette nouvelle convention et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17 – MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENTS URBAINS / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 25 janvier dernier pour des travaux d'aménagement urbain concernant plusieurs quartiers de la commune. Le montant des travaux a été estimé à environ 1,3 millions d'euros. Le marché a été décomposé en deux lots suivants : lot 1 : travaux d'aménagement de voirie et lot 2 : travaux d'aménagement paysager et maçonnerie. Cinq candidats ont répondu à cette consultation.

Selon le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché aux candidats suivants :

- Lot 1 : la société EUROVIA située à Cholet, mandataire du groupement solidaire avec les sociétés Charier TP et Cholet TP pour un montant de 1 195 000,00 euros HT ;
- Lot 2 : la société MARMIN située aux Essarts pour un montant de 38 782,00 euros HT.

Le montant total du marché s'élève donc à **1 233 782,00 euros HT**.

Pour donner suite aux résultats présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer et d'autoriser l'exécutif à signer le marché et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché précité à l'exécutif pour un montant de 1 233 782,00 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

18 – SUBVENTIONS 2019 ASSOCIATIONS CULTURELLES

Les membres de la commission « culture-tourisme » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Antiride – Coup de Théâtre	9 164 €
Brahm	695 €
Chorale Volubilis	100 €
Jumelage Aumühle Wohltorf	1 153 €
Jumelage Volovat Burla	1 213 €
La Ludothèque "La Boîte à jeux"	2 659 €
Plumes et Facéties	100 €
36 quai de Sèvre	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations culturelles pour l'année 2019.

19 – SUBVENTION 2019 ECOLE DE MUSIQUE

Après étude du dossier de demande subvention et notamment du budget prévisionnel 2018/2019, les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de verser une subvention de 55 000 € à l'association de l'école de musique pour l'année 2019.

Le versement sera opéré en trois fois (en avril, août et décembre 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour, 1 abstention ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE à 55 000 € le montant de la participation financière attribuée à l'école de musique pour l'année 2019.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

20 – SUBVENTION CONCERT ATELIER 13

L'association « L'Atelier 13 » donnera un concert le jeudi 28 mars 2019 à Vendée Vitrail et sera, pour l'occasion, accompagnée d'un pianiste professionnel.

L'association sollicite une aide financière pour la location du piano qui s'élève à 500 €.

Il est proposé une aide d'un montant de 250 €.

Les membres de la commission plénière ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour, 1 abstention ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « L'Atelier 13 » pour leur concert du jeudi 28 mars 2019 à Vendée Vitrail.

21 – LUDOTHEQUE « LA BOITE A JEUX » PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SALARIES

Depuis 2004, la commune participe au financement des salariés qui assurent les permanences administratives de la ludothèque de Mortagne-sur-Sèvre « La boîte à jeux ».

Les membres de la commission « culture-tourisme » proposent d'augmenter le montant des deux premiers versements de 2 000 €, à savoir :

- Un premier versement au mois de mars d'un montant de 10 000 € ;
- Un deuxième versement au mois d'août d'un montant de 7 000 € ;
- Un troisième versement au mois de décembre correspondant au solde, conformément aux dispositions prises par délibération en date du 20 décembre 2012.

Mme Claude GIRARDEAU n'a participé ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE, le montant des versements de la subvention attribuée à l'association Ludothèque « La boîte à jeux » pour l'emploi de salariés, comme indiqué ci-dessus.

22 – SUBVENTIONS 2019 ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Ass sportive Badminton Mortagnais	331 €	K Danse Forme	8 598 €
Association Cycliste Mortagnais	285 €	L'Elan Mortagnais	12 149 €
Club de Canoë Kayak	709 €	Pétanque Mortagnaise	1 132 €
Dojo de la Sèvre	1 226 €	Roc et Bloc Sèvre	536 €
Entente Sèvre	2 552 €	Tennis Club Mortagnais	3 108 €
Fraternelle Basket	4 619 €		
Fraternelle Football	7 475 €	Ass. sportive des écoles privées	366 €
Fraternelle Tennis de Table	1 047 €	Ass. sportive du collège	1 052 €
Graine de Lotus	1 245 €	Les Lynx (USSEP Evrunes)	147 €
Handball de la Sèvre	1 423 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2019.

23 – SUBVENTIONS 2019 AUTRES ASSOCIATIONS

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Anim'Evrunes	100 €	Mortagne Loisirs	341 €
Association des élèves Sapeurs Pompiers	221 €	Rochard Détente	100 €
Enseignes d'Ici	1 930 €	Scrap Echange à Gogo	100 €
Foyer Socio-Educatif du collège	341 €	Sèvre Multisports	100 €
Le Gardon Mortagnais	330 €	C.A.T.M.	267 €
La Boule Evrunaise	100 €	Amicale des retraités	641 €

La Cicadelle	300 €
--------------	-------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux autres associations pour l'année 2019.

24 – AVIS SUR LE RETRAIT D'UN POSTE D'ENSEIGNANT ECOLE CHANTEFLEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu le code de l'éducation ;

Par courrier en date du 31 janvier 2019, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée fait part, pour la rentrée 2019, de la mesure suivante :

- Gel d'un 4^{ème} emploi d'enseignant à l'école maternelle Chantefleurs (prévision retenue : 88 élèves pour 4 classes)

Considérant les effectifs actuels des classes,

Considérant l'accueil régulier d'enfants de familles des gens du voyage sur l'aire d'accueil de la commune,

Considérant les intérêts de la population de la commune de Mortagne sur Sèvre, et l'intérêt particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école Chantefleurs ;

Considérant l'évolution de la commune en matière d'urbanisme et les projets de construction de nouveaux logements et de réhabilitation des logements existants sur son territoire, en particulier :

- Un lotissement de 44 parcelles en cours de commercialisation sur le quartier de Saint Hilaire qui n'a pas d'école publique.
- Aménagement en cours de 7 logements collectifs et 7 logements individuels, route de Poitiers, proches de l'école.
- Construction de 5 maisons individuelles et 12 logements collectifs, avenue du Chaintreau à proximité de l'école.
- Commercialisation d'un lotissement de 42 lots pour maisons individuelles à compter du premier trimestre 2020 sur le quartier d'Evrunes dont l'effectif de l'école publique est à son maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Directeur d'Académie et souhaite qu'il reconsidère sa position,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

25 – PARTICIPATION 2019 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant de la participation communale versée aux OGEC dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2018 :

-	OGEC ÉCOLE SAINT HILAIRE	56 949,85 euros
-	OGEC ÉCOLE ST-LÉGER	<u>153 363,34 euros</u>
		210 313,19 euros

Après examen du bilan des écoles publiques 2018 faisant ressortir les coûts suivants :

-	Coût par élève primaire Robert Desnos	440,30 euros
-	Coût par élève maternel Chantefleurs	1 466,05 euros

La commission vie scolaire du 19 février 2019 propose d'accorder à chaque élève mortagnais scolarisé dans les écoles privées de Mortagne sur Sèvre, les montants suivants :

- 440,30 euros par élève primaire
- 1 466,05 euros par élève maternel

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOpte la proposition de la commission vie scolaire,
- ARRETE le montant du forfait communal 2019 comme suit :

-	OGEC ÉCOLE SAINT HILAIRE	61 003,20 euros
-	OGEC ÉCOLE ST-LÉGER	<u>146 222,90 euros</u>
		207 226,10 euros

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

26 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 7 février et le 14 mars 2019 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
12 février 2019	AR19SG041	Mise à disposition d'un bâtiment industriel au profit de la SEMMO
1 ^{er} mars 2019	AR19SG055	Prêt à usage agricole GAEC Drouet
1 ^{er} mars 2019	AR19SG056	Prêt à usage agricole EARL La Licorne
1 ^{er} mars 2019	AR19SG057	Prêt à usage agricole JB Routhiau

Le conseil municipal,
PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

27 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 08 février 2019 au 14 mars 2019 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Sans objet				

AVENANTS :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification de l'avenant
Aménagement de la ludothèque Lot n° 2 menuiseries intérieures, agencement	09/05/2018	JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	- 3239.80 €	08/02/2019
Aménagement et extension de la structure multi-accueil Les Marmousets Lot n° 2 démolition, maçonnerie, enduits extérieurs, couverture tuiles, zinguerie	20/09/2018	SARL MIGOUT IDEM, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	+3319.54 €	09/03/2019

28 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 7 février et le 14 mars 2019
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
18 DPU 088	24/12/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	32 ^{bis} rue Nationale	AE n° 45 159 – 583	2 a 38 ca	Habitation	Renonciation tacite
19 DPU 007	12/02/19	Me Fourage Mortagne/Sèvre	24 rue Nationale	AE n° 67	1 a 71 ca	Habitation	12/02/2019
19 DPU 008	14/02/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	21 rue Berlioz	AE n° 397	4 a 47 ca	Habitation	19/02/2019
19 DPU 009	14/02/19	Me Tomljanovic Pouzauges	5 route de Cholet	AD n° 172	56 ca	Habitation	19/02/2019
19 DPU 010	26/02/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	133 rue Nationale	AI n° 39 370	3 a 62 ca	Habitation	26/02/2019
19 DPU 014	01/03/19	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	12 rue Belle Allée	AH n° 142	5 a 72 ca	Habitation	05/03/2019

Le Maire

Alain BROCHOIRE